

CONVENTION D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE ENTRE LE CAIRN ET UN BÉNÉVOLE

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par Le Cairn.

Le Cairn s'engage à l'égard de (Nom)

- ☞ dans le cadre de la saison culturelle ou du Festival Jeunes Bobines : à lui confier les missions, responsabilités et activités, parmi les suivantes, en fonction des besoins propres et des compétences proposées (*raier mentions inutiles*) :
Accueil du public & contrôle des billets - Billetterie & placement en salle - Hébergement artistes / techniciens - Aide à la préparation des repas et service - Décoration - Montage / Démontage technique - Diffusion des affiches & programmes/brochures - Transport occasionnel - Reportage photo et vidéo - Animations d'ateliers - Présentations publiques
- ☞ à respecter les horaires et disponibilités convenus conjointement, en fonction des spectacles ou plannings d'organisation logistique,
- ☞ à assurer un programme, préalable et continu, d'information, d'intégration, de rencontres et de formation (tutorat, notices, équipes),
- ☞ à écouter ses suggestions,
- ☞ à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités,
- ☞ si souhaité, à l'aider à faire reconnaître ses compétences acquises avec une attestation de bénévolat ou dans le cadre des procédures de VAE.

Le Cairn pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration avec le bénévole, en cas de non respect des consignes précisées par l'organisation, de mise en danger ou de manque de respect vis-à-vis des autres bénévoles ou du public; dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

LE CAIRN
LANS EN VERCORS

☎ 04 76 95 50 05
📍 Astreinte / Urgence : 06 85 71 89 71
✉ contactlecairn@lansenvercors.fr
✉ mediationlecairn@lansenvercors.fr

Le Cairn, représenté par sa direction

..... (Nom) s'engage à l'égard du Cairn :

Adresse :
Code postal : Commune :
Tel : Mail :

- ⇒ à coopérer avec les différents partenaires du Cairn, dans le cadre de la saison culturelle ou du Festival Jeunes Bobines : public, direction, salariés, autres bénévoles,
- ⇒ à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- ⇒ à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- ⇒ à s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- ⇒ à respecter les horaires et disponibilités convenues ; en cas d'impossibilité, à prévenir le responsable désigné,
- ⇒ à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- ⇒ à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- ⇒ à participer, dans la mesure de ses disponibilités, aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

Le bénévole pourra à tout moment arrêter sa collaboration avec Le Cairn, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Fait à..... le/...../.....

(signature du bénévole)